

# COMPTE-RENDU

## Session d'information

### Programme d'assurance collective

Géré par Grandir ensemble et assuré par La Great-West

**Le mardi 23 janvier 2018**

Centre communautaire Richelieu-Vanier, Ottawa

#### 1) RÉER COLLECTIF - PRÉSENTATION PAR DESJARDINS ASSURANCE

- Voir présentation par Jo-Anne Jodoin /Desjardins disponible sur le Portail de Grandir ensemble
- Mme Jo-Anne Jodoin de Desjardins nous a présenté les avantages d'un RÉER collectif et les services qui sont offerts par Desjardins pour les employés et le promoteur du régime.
- Grandir ensemble a un nouveau partenariat avec Desjardins Assurances pour le RÉER collectif offert à leurs employés.
- Desjardins peut inclure tous les centres éducatifs, incluant les plus petits. Étant un regroupement, cela permettra à vos employés d'adhérer à ce régime, qui autrement n'aurait pas été disponible étant donné que le minimum d'employé requis pour avoir un régime collectif est supérieur au nombre d'employés de certains centres éducatifs. Cela dit, même les centres avec seulement 5 employés pourront se prévaloir de cette offre. Si un centre désire plus d'information, simplement communiquer avec Jacinthe Choquet au [jchoquet@jcbenefits.ca](mailto:jchoquet@jcbenefits.ca).

#### 2) RENOUELEMENT DES TAUX 1 mars 2018 – Jacinthe Choquet, Conseillère – JC Benefits

Voir présentation par Jacinthe Choquet/JC Benefits Consulting

- Présentation du renouvellement de la police d'assurance collective qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.
- Explication des résultats de l'étude de marché.
- Diminution des taux et prolongation des garanties des taux.
- Explication des taux et des conditions d'admissibilité pour les employés contractuels (régime C) : Il est maintenant possible d'ajouter une classe d'employés contractuels (ayant un contrat d'une durée fixe d'au moins 10 mois qui travaille au moins 20 heures par semaine). Si cette classe d'employés est ajoutée au régime du Centre participant, la couverture est obligatoire pour tous les employés contractuels admissibles.
- OHIP – Explication de la nouvelle couverture pour les médicaments pour les enfants de moins de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Voir Info-Garanties de GWL, ci-joint.

#### 3) PORTAIL GRANDIR ENSEMBLE – Dianne Stables - Coordinatrice, Programme d'assurance collective

Voir « Accès - Portail du programme d'assurance collective, site internet de Grandir ensemble »

- Un nouveau portail Assurance collective est maintenant disponible pour les employeurs sur le site internet de Grandir ensemble ([www.grandirensemble.ca](http://www.grandirensemble.ca)).
- Chaque directrice recevra un code d'utilisateur et un mot de passe qui permettra l'accès au portail.
- La direction peut partager cet accès avec les personnes désignées dans leur centre qui traitent les dossiers d'assurance collective en utilisant les documents nécessaires à la gestion du régime, tel que les lignes directrices, les formulaires, le livret, etc.
- Cet accès est restreint aux employeurs seulement (pas pour les employés).
- Le compte-rendu et les présentations des sessions d'information seront disponibles sur le Portail.

#### 4) LIGNES DIRECTRICES

Voir « *Lignes directrices (employeurs et employés), Annexes* » et « *Aperçu – items les plus fréquents* »

- Dianne a réitéré l'importance du formulaire intitulé « *Entente – couverture pendant un congé de maladie / invalidité* ».
- Un exemple de cette lettre révisée se trouve à l'annexe L des lignes directrices à l'intention des employeurs. Cette lettre réfère au formulaire signé intitulé « *Entente –couverture pendant un congé de maladie/invalidité* » décrit ci-dessus. **Il est très important que ce formulaire soit rempli et signé.**
- Clarification de la définition « **Admissibilité** » : Les salariés d'un service de garde participant **qui sont assujettis à un contrat d'emploi à durée indéterminée** et dont les heures de travail hebdomadaires normales sont de 20 heures ou plus, sont admissibles au régime.
- Calcul du salaire annuel : il ne faut pas inclure la subvention salariale dans le calcul du salaire annuel.
- Le formulaire « Annexes » indique quel formulaire (original ou copie) l'employeur doit envoyer à Grandir ensemble.
- Une copie papier des lignes directrices (janvier 2018), en français, est incluse dans la pochette.
- La version des lignes directrices en anglais est disponible sur le Portail Assurance collective.
- Un mémo qui indique l'attestation que la direction a pris connaissance des lignes directrices à l'intention des employeurs et des employés, révisées en janvier 2018, est inclus avec les lignes directrices dans la pochette. La direction doit retourner ce mémo signé à Dianne Stables au plus tard le 9 février 2018.
- Sonia Lyrette, Gestionnaire des services administratifs et financier à Grandir ensemble explique que les primes des garanties d'assurance-vie et de mort ou mutilation accidentelles (MMA) payées par l'employeur sont des avantages imposables à l'employé et ce montant doit être inclus dans la case 40 sur le T4. Pour les informations complète veuillez vous référer à <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/migration/cra-arc/F/pub/tg/t4130/t4130-17f.pdf>

#### 5) FORMULAIRE D'APPRÉCIATION

Un formulaire d'appréciation a été distribué à tous les participants.

#### 6) TIRAGE – PRIX DE PRÉSENCE

- Quatre prix de présence ont été remis aux gagnantes (Aux 4 vents, Les Débrouillards, l'Arche des amis de Russell et Centre des petits d'Ottawa).
- Merci à JC Benefits et à Grandir ensemble pour ces dons.